



LA GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Mayotte sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation dans chaque département d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Mayotte par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets et pour le compte du Trésor pour les monnaies métalliques.

Les billets

/ Les émissions nettes

Les tableaux ci-après font ressortir les émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2008, c'est-à-dire la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis début 2002 dans le département (ou la collectivité), pour les coupures concernées.

Les montants figurant dans ces tableaux ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation dans l'outre-mer. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter (ou doivent être retranchés), les billets « importés » (ou « exportés ») notamment à l'occasion des mouvements de voyageurs.

De même, au sein de la zone euro, du fait des déplacements des personnes, les émissions nettes des différentes banques centrales ne sont plus représentatives de la circulation monétaire de chacun des pays.

Au 31 décembre 2008, les émissions nettes de billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Mayotte s'élèvent à 5 000,8 millions d'euros en valeur, soit une augmentation de 16,8 % par rapport à fin 2007¹. En volume, les émissions nettes de billets représentent 105,9 millions de billets, soit une progression de 17,7 % par rapport à fin 2007². En métropole, les émissions nettes de billets euros ont augmenté de 12,5 % en valeur et de 11,5 % en volume.

De toutes les agences de la zone IEDOM, c'est Mayotte qui présente la plus forte évolution des émissions nettes par rapport à 2007, +18,5 % en volume et +24,7 % en valeur.

1 Les émissions nettes de billets ont progressé en valeur de 19,2 % en 2007 par rapport à 2006.

2 Les émissions nettes de billets ont progressé en volume de 17,8 % en 2007 par rapport à 2006.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES DE L'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée du revenu monétaire. Il se matérialise par la rémunération du compte d'opérations ouvert dans les livres de la Banque de France. Ce compte est principalement la contrepartie des billets mis en circulation par l'IEDOM qui font l'objet d'une avance gratuite consentie par la Banque de France.

Cependant, les importants mouvements de billets entre la zone d'intervention de l'IEDOM et l'extérieur – comme entre les différents pays de la zone euro – ne permettent pas de calculer la circulation fiduciaire des départements et collectivités d'outre-mer à partir des émissions nettes.

Il a donc été décidé de calquer le mode de partage du revenu monétaire entre la Banque de France et l'IEDOM sur celui adopté pour les pays de la zone euro pour lesquels la clé de répartition a été établie en combinant deux critères, la population et le PIB. Il avait été convenu d'appliquer un coefficient minimal de 3 % qui apparaissait cohérent avec les estimations de la part de la circulation fiduciaire de la zone d'intervention de l'IEDOM dans l'ensemble national.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, en application de la convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM, le seuil plancher de 3 % a été supprimé et un coefficient de 2,3 %, appliqué au montant de la circulation monétaire attribué à la Banque de France dans le cadre des règles de l'Eurosystème, est utilisé pour déterminer le montant de l'avance consentie par la Banque de France.

Le montant de l'avance, inscrit au passif du bilan de l'IEDOM, est ainsi régularisé chaque mois sur la base du montant des billets en euros ajusté au bilan de la Banque de France.

Par ailleurs, l'État rémunère l'IEDOM pour la mise en œuvre des missions de service public qu'il lui a confiées.

Répartition des émissions nettes de billets par agences

	Émissions nettes au 31/12/2007		Émissions nettes au 31/12/2008		Variations 2008/2007	
	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	En volume	En valeur
Guadeloupe (1)	9 702	500,7	11 338	586,4	16,9 %	17,1 %
Guyane	33 170	1 308,5	39 547	1 566,0	19,2 %	19,7 %
Martinique	12 849	487,3	14 824	570,8	15,4 %	17,1 %
Mayotte	4 957	232,1	5 872	289,6	18,5 %	24,7 %
Réunion	29 680	1 710,2	34 001	1 977,3	14,6 %	15,6 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	265	9,2	293	10,7	10,8 %	16,6 %
Total	90 624	4 248,1	105 875	5 000,8	16,8 %	17,7 %

(1) Y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Répartition des émissions nettes totales de billets par coupures

	Émissions nettes au 31/12/2007		Émissions nettes au 31/12/2008		Variations 2008/2007	
	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	En volume	En valeur
500 €	815	407,3	934	467,2	14,7 %	14,7 %
200 €	784	156,7	868	173,6	10,8 %	10,8 %
100 €	13 345	1 334,5	15 728	1 572,8	17,9 %	17,9 %
50 €	32 945	1 647,3	39 664	1 983,2	20,4 %	20,4 %
20 €	29 861	597,2	34 258	685,2	14,7 %	14,7 %
10 €	8 145	81,5	9 344	93,4	14,7 %	14,7 %
5 €	4 729	23,6	5 079	25,4	7,4 %	7,4 %
Total	90 624	4 248,1	105 875	5 000,8	16,8 %	17,7 %

La Guyane et Mayotte présentent des caractéristiques communes qui pourraient expliquer une utilisation de la monnaie fiduciaire plus importante que dans le reste de la zone d'émission de l'IEDOM, à savoir :

- une immigration intense se traduisant par un accroissement important de la population sous-bancarisée et une forte tendance à la thésaurisation ;
- un nombre important de petits commerces peu enclins à accepter les chèques et non équipés de terminaux de paiement électroniques ;
- une utilisation massive du numéraire dans les transferts transfrontaliers (échanges avec le Surinam et le Brésil pour la Guyane, avec l'archipel des Comores, Madagascar et Maurice pour Mayotte) ;
- une économie informelle importante (commerce de l'or notamment en Guyane).

/// Les émissions nettes en volume des différentes coupures

Les progressions les plus importantes des émissions nettes, en volume, sont enregistrées par les coupures de 50 euros et 100 euros, respectivement +20,4 % et +17,9 % par rapport aux émissions nettes observées au 31 décembre 2007.

À fin 2008, le rythme de croissance annuel des émissions nettes françaises s'établit en forte hausse, notamment en valeur (+12,5 % en 2008, contre +8,7 % en 2007). Cette

progression atypique est entièrement imputable aux sorties nettes exceptionnelles enregistrées en octobre et liées à la crise financière. Dans la zone IEDOM, le billet de 20 euros qui avait été massivement approvisionné lors de l'introduction de l'euro reste stable (32 % au 31 décembre 2008 contre 33 % au 31 décembre 2007).

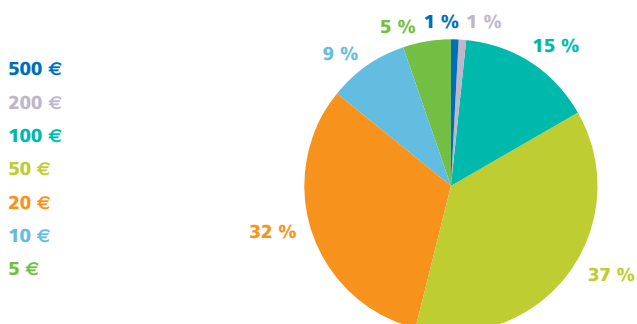
La part du billet de 50 euros continue de progresser dans les DOM et collectivités d'outre-mer : +1 point entre 2007 et 2008 (+2 points entre 2006 et 2007), contre +0,8 point en métropole. À noter que la part du billet de 50 euros dans le volume des émissions nettes de l'IEDOM reste identique à celle de l'Euro-système (38,2 % à fin novembre 2008), alors que la part du 50 euros en métropole est beaucoup plus faible (10,4 %).

L'utilisation soutenue des coupures de 50 et de 100 euros tiendrait à l'existence d'une économie informelle importante et à l'utilisation du numéraire comme moyen de transfert et de thésaurisation locale. Ce phénomène est accentué à Mayotte et en Guyane en raison de la sous-bancarisation de la population, renforcé en Guyane du fait de l'isolement de certaines communes de l'intérieur du département. À Mayotte, compte tenu du niveau de vie d'une partie de la population, la coupure de 50 euros, qui représente 70 % de l'émission nette globale, peut être considérée comme une coupure de thésaurisation.

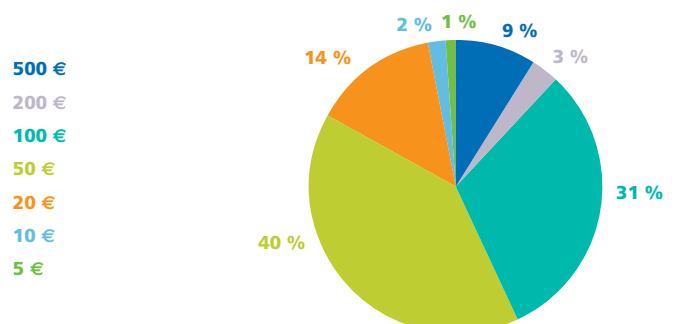
Part de chaque coupure dans l'émission nette totale au 31 décembre 2008

	Nombre (milliers billets)	% Volume	Valeur (millions d'euros)	% Valeur
500 €	934	0,9	467,2	9,3
200 €	868	0,8	173,6	3,5
100 €	15 728	14,9	1 572,8	31,5
50 €	39 664	37,5	1 983,2	39,7
20 €	34 258	32,4	685,2	13,7
10 €	9 344	8,8	93,4	1,9
5 €	5 079	4,8	25,4	0,5
Total	105 875	100,0	5 000,8	100,0

Émission nette en milliers de billets



Émission nette en millions d'euros



/ Les mouvements aux guichets

/// Les flux de billets

Les versements en volume aux guichets, en 2008, s'élevaient à 253,4 millions de billets contre 251,1 millions en 2007, soit une progression de 2,3 millions de coupures (+0,9 %). La plus forte augmentation des versements concerne la coupure de 50 euros, qui progresse de 6,6 % par rapport à 2007, et la plus forte baisse concerne la coupure de 500 euros qui diminue de 15,3 % par rapport à 2007. Les versements de billets de 20 euros constituent 48,7 % des volumes reçus aux guichets en 2008, les versements de 50 euros 27,5 %.

En 2008, le volume des prélèvements s'établit à 268,7 millions de billets contre 264,8 millions de billets en 2007, soit une hausse de 3,9 millions de coupures (+1,5 %) par rapport à 2007. Les prélèvements de billets de 20 euros et de billets de 50 euros représentent respectivement 47,6 % et 28,5 % des volumes prélevés en 2008 aux guichets de l'IEDOM.

Au 31 décembre 2008, la contrevaleur du montant des billets francs retirés de la circulation a atteint 806,6 millions d'euros, soit 90,7 % de la circulation totale en francs estimée au 31 décembre 2001 (889,3 M€). Sur l'année 2008, le retour des billets francs, en valeur euro, s'élève à 0,7 million d'euros.

Le taux de retour¹ des billets reste relativement stable pour l'ensemble des coupures entre 2007 et 2008. En 2008, il est supérieur à 96 % pour les coupures de 5, 10 et 20 euros, égal à 91 % pour la coupure de 50 euros, entre 75 % et 80 % pour les coupures de 100 et 200 euros, confirmant le caractère « circulant » de ces coupures dans les départements et les collectivités d'outre-mer. Les coupures de 500 euros affichent des résultats plus faibles, en moyenne 59 % contre 69 % en 2007, mettant en évidence la plus forte implication de celles-ci, dans les phénomènes de thésaurisation et d'évasion des billets vers les pays limitrophes de la zone d'émission de l'IEDOM.

¹ Le taux de retour est le rapport entre le nombre de billets versés aux guichets et le nombre de billets prélevés.

	Billets versés aux guichets	Variations		Billets prélevés aux guichets	Variations	
Année 2004	224 060 504	16 914 968	8,2 %	232 168 444	15 427 747	7,1 %
Année 2005	230 377 716	6 317 212	2,8 %	241 658 904	9 490 460	4,1 %
Année 2006	240 405 213	10 027 497	4,4 %	253 953 598	12 294 694	5,1 %
Année 2007	251 113 279	10 708 066	4,5 %	264 813 211	10 859 613	4,3 %
Année 2008	253 417 716	2 304 437	0,9 %	268 668 886	3 855 675	1,5 %





© P. Boivin

/// Les délais de retour des billets

Le délai moyen de retour « toutes coupures – toutes agences IEDOM » s'allonge depuis trois ans. En 2008, il s'établit, en glissement annuel, à 4,5 mois.

Le délai de retour s'est légèrement allongé pour les coupures de transaction par rapport à 2007 : +0,4 mois pour le 5 €, +0,2 mois pour le 10 €, +0,5 mois pour le 20 €, +0,9 mois

pour le 50 €, alors que celui des billets de 100 €, 200 € et 500 € a augmenté de façon plus marquée : +3,5 mois pour le 100 €, +5,2 mois pour le 200 € et +15,3 mois pour le 500 €.

L'importance des délais de retour des billets de 100 €, 200 € et 500 € provient de mouvement d'évasion de ces billets vers les pays limitrophes de la Guyane et de Mayotte ainsi que de leur thésaurisation par une population peu bancarisée.

Délais de retour des billets calculé sur 12 mois (janvier-décembre 2008)

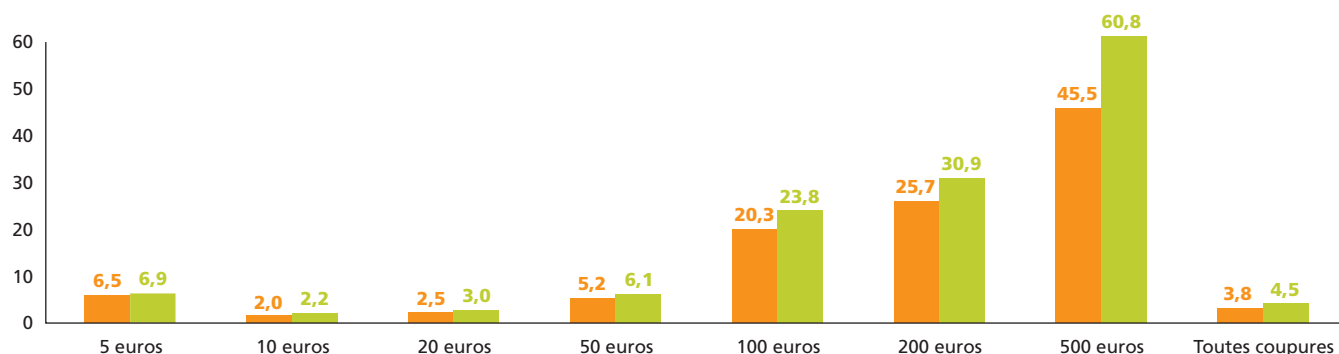
en nombre de mois

	5 euros	10 euros	20 euros	50 euros	100 euros	200 euros	500 euros	Toutes coupures confondues
Guadeloupe	3,4	-0,5	0,8	3,4	18,5	-3,7	5,9	1,8
Guyane	72,3	23,4	14,4	22,4	86,8	3 062,7	2 368,8	20,4
Martinique	2,2	1,0	1,6	4,8	6,3	9,9	112,4	2,4
Mayotte	9,3	1,8	1,7	14,7	-1,1	35,1	240,7	5,6
Réunion	4,4	1,7	1,8	5,6	18,7	20,9	42,9	4,0
Saint-Pierre-et-Miquelon	18,2	10,0	10,3	19,2	29,6	174,9	73,1	12,7
IEDOM 2008	6,9	2,2	3,0	6,1	23,8	30,9	60,8	4,5
IEDOM 2007	6,5	2,0	2,5	5,2	20,3	25,7	45,5	3,8

Délai de retour : délai moyen séparant la sortie d'un billet aux guichets et son retour.

Ce délai est calculé par la formule circulation moyenne mensuelle / entrées moyennes mensuelles.

Délai de retour par coupure – Comparaison 2007-2008 (en mois)



2007 2008

LE RECYCLAGE DES BILLETS

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce que les billets soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que si ces derniers sont en bon état. Dans la mesure où la qualité des billets s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage. Cette tâche essentielle ainsi définie s'appelle le recyclage.

Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la Banque centrale, soit la Banque de France en métropole et l'IEDOM dans l'outre-mer, ont eu le monopole du recyclage des billets. Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire.

Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euros par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au Journal officiel du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, la Banque postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel, peuvent désormais pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la Banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.



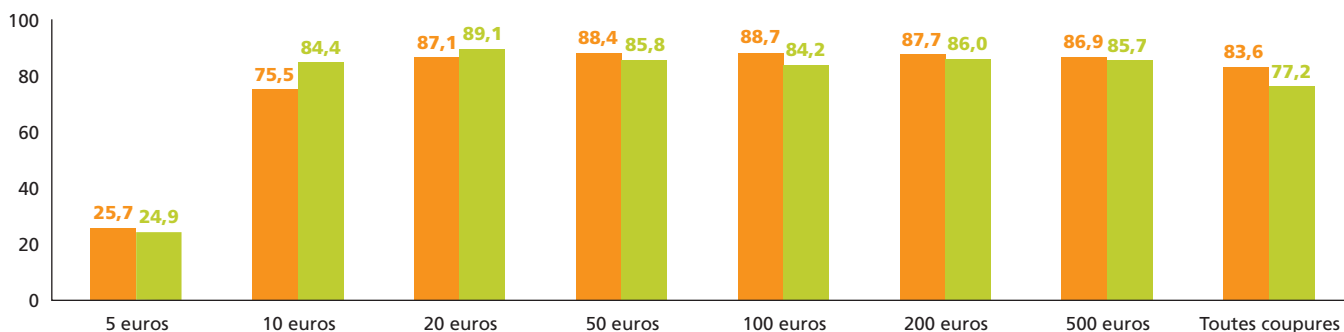
© S. Bouvier-Gaz

Mayotte, fleur d'ylang prête pour la cueillette, plantation Guerlain de Combani

/// Les taux de récupération des billets

En 2008, les taux de récupération de l'IEDOM restent supérieurs à ceux de la métropole, à l'exception du billet de 10 €. Ils ont néanmoins légèrement diminué, de sorte que la moyenne « toutes coupures » atteint 83,6 % contre 84,6 % en 2007. Le taux de récupération du 5 € augmente de 9,5 points par rapport à 2007.

Comparaison des taux de récupération 2008 (en pourcentage)



IEDOM 2008 BDF 2008

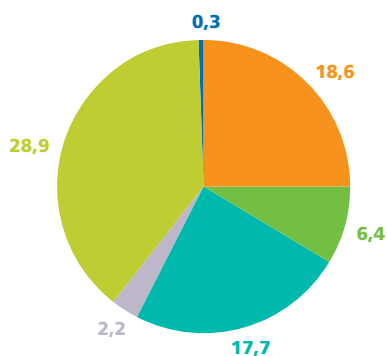
Les pièces

L'Institut d'émission assure, pour le compte du Trésor, la mise en circulation des monnaies métalliques dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les émissions font l'objet d'un paiement au Trésor et les retraits de circulation d'un remboursement par ce dernier.

Au 31 décembre 2008, le montant des émissions nettes de pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Mayotte, s'élevait à 80,3 millions d'euros, représentant 540 millions de pièces, en augmentation de 8,4 % en valeur et de 11,3 % en volume par rapport à 2007. En métropole, sur la même période, elles progressaient de 4,3 % en valeur et de 7,2 % en volume.

Répartition des émissions nettes en valeur au 31/12/2008 (en millions d'euros)

Guadeloupe (1)
Guyane
Martinique
Mayotte
Réunion
SPM



(1) Y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

/ La répartition des coupures

La répartition des émissions nettes par coupure varie peu d'une année sur l'autre, les pièces de 1 euro et 2 euros représentent respectivement 3,2 % et 3,1 % des émissions nettes globales en volume en 2008, contre 3,4 % et 3,2 % en 2007.

Durant l'année 2008, les émissions de pièces rouges (0,01 €, 0,02 €, et 0,05 €) ont progressé en moyenne de 12,3 %, contre +14,7 % en 2007, la plus faible progression étant observée pour les pièces de 1 euro (+6 %) et 0,50 euro (+5 %).

À fin 2008, les émissions nettes en pièces rouges de l'IEDOM restent majoritaires (75 % contre 74,4 % à fin 2007) comme en métropole (79,8 %). Les émissions nettes de pièces jaunes représentent 18,6 % et celles des pièces bicolores 6,4 %.

/ La structure des émissions nettes

Les petites coupures constituent une part importante des émissions nettes de pièces dans la zone IEDOM. Cette structure se traduit, en 2008, par une valeur moyenne de la pièce en circulation qui s'élève à 0,15 euro, comme en 2007.

D'une manière générale, la forte progression des émissions nettes des coupures de 0,01 euro, 0,02 euro et 0,05 euro s'explique par un faible taux de reversement¹ aux guichets de l'IEDOM.

En 2008, dans la zone IEDOM, le taux de reversement global des pièces, toutes coupures confondues, s'établit à 35 %, en diminution de 0,4 point par rapport à 2007. Toutes coupures confondues, Mayotte enregistre le taux de reversement le plus élevé (66 %) et la Martinique le plus faible (17 %).

Part de chaque coupure dans l'émission nette totale au 31/12/2008

	Nombre (en millions de pièces)	% Volume	Valeur (en M€)	% Volume
2 €	16,9	3,1	33,8	42,1
1 €	17,4	3,2	17,4	21,6
0,50 €	16,5	3,1	8,2	10,3
0,20 €	35,3	6,5	7,1	8,8
0,10 €	48,7	9,0	4,9	6,1
0,05 €	87,1	16,1	4,4	5,4
0,02 €	142,0	26,3	2,8	3,5
0,01 €	175,7	32,6	1,8	2,2
Total	539,5	100,0	80,3	100,0

Taux de reversement des pièces calculés sur 12 mois (janvier-décembre 2008)

en pourcentage

	0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €	Toutes coupures
IEDOM 2008	6,0	10,9	20,5	52,7	68,5	84,6	83,0	72,8	35,0
IEDOM 2007	5,5	11,4	19,5	59,7	67,6	80,7	84,8	73,9	35,4
IEDOM 2006	7,3	13,7	24,4	60,2	74,5	84,9	85,0	78,9	40,0

/ Les pièces jaunes

Contrairement aux années précédentes, la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon n'a pas participé en 2008 à l'opération « pièces jaunes ». Les agences IEDOM reçoivent des pièces versées par La Poste. Depuis 1999, l'opération « pièces jaunes » a permis de collecter pour la Fondation des Hôpitaux de Paris 546 064 euros. La collecte 2008 (12 085 euros) ne représente que 8,85 % du montant de la collecte de 2002 et 35 % de celle de 2007.

Le plan d'entreprise de l'IEDOM et la filière fiduciaire

Le plan d'entreprise de l'IEDOM a fixé un certain nombre d'actions à mener qui visent notamment :

- le suivi de la mise en œuvre des procédures de contrôle de la filière fiduciaire, à la suite du décret relatif au recyclage de la monnaie fiduciaire ;
- la mise en place d'instruments de mesure et d'analyse des performances visant à l'amélioration des capacités de tri des billets en agences ;
- l'organisation périodique de séances de formation à l'authentification des instruments fiduciaires pour tous les publics concernés sur chacune des places où est installé l'IEDOM ;
- l'amélioration de la qualité des publications du domaine fiduciaire.

Les moyens de paiement et les systèmes de paiement

Dans les DOM et à Mayotte

L'intégration des DOM dans les systèmes de paiement nationaux puis européens s'est opérée selon trois étapes importantes. La première, en 1998, avec l'intégration des opérations classiques (OC) au SIT ; la seconde, en 2002, avec l'intégration des Images Chèques (IC) au SIT ; la troisième, en 2008, avec trois évolutions majeures (l'ouverture de SEPA², la migration CORE³ et le lancement de TARGET2⁴).

Aujourd'hui, l'IEDOM participe aux échanges des nouveaux moyens de paiement européens. L'Institut est reconnu comme participant indirect, sous l'égide de la Banque de France, du système européen dénommé STEP2 et du nouveau système français d'échanges interbancaires des opérations de détail, CORE (ce dernier s'est substitué au SIT en septembre 2008). Par ailleurs, l'Institut est membre de SEPA ; il émet et reçoit actuellement des virements SEPA.

En parallèle, l'IEDOM participe aux travaux relatifs aux nouveaux moyens de paiement (comité national SEPA...), l'Institut s'étant engagé dans une action permettant aux établissements de crédit ultra-marins de bénéficier des services Target 2 en 2009 ; pour cela, l'IEDOM assure l'adaptation permanente de son système d'information.

Le traitement des chèques fait également l'objet d'évolutions. L'IEDOM est gestionnaire de chèques et signataire de la convention d'Échange d'Images Chèque (EIC). Cette convention prévoit notamment, pour des raisons de sécurité, la circulation physique de certains chèques entre banques par l'intermédiaire de Centres d'Échange Physique des Chèques (CPEC) ; l'IEDOM assure la gestion de l'un des trois CPEC nationaux, celui de la Réunion.

Enfin, durant l'année 2008, de nombreuses réunions de travail se sont tenues avec les représentants de la Banque de France afin de bénéficier de retours d'expérience et de mutualiser certains investissements.

1 Le taux de reversement est le rapport entre le nombre de pièces versées aux guichets et le nombre de pièces prélevées.

2 Le 28 janvier 2008, migration SEPA (Single Euro Payments Area), à l'échelle européenne. Les établissements bancaires des 27 pays européens (l'Union européenne et les autres membres de l'AELE, dont la Suisse) proposent de nouveaux moyens de paiement européens, dont la première réalisation est le virement SEPA.

3 Le 10 juin 2008, migration CORE au plan national : la société STET a engagé la migration des flux de moyens de paiement de masse du SIT vers le nouveau système CORE ; le SIT a été définitivement arrêté le 25 octobre 2008.

4 Migration TARGET2, conduite par trois Banques centrales dont la Banque de France, dans la zone euro : la France met en œuvre TARGET2, le nouveau système européen de règlement en temps réel des opérations de gros montants le 18 février 2008. Son achèvement est prévu à l'automne 2009 avec la migration des places dominiennes.





Mayotte, Pointe Douamougnou au nord de l'île

© S. Bouvier-Gaz

À Saint-Pierre-et-Miquelon

La chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon poursuit son activité ; cette collectivité reste à ce jour en dehors du champ de l'EIC. L'IEDOM est le gestionnaire de la chambre de compensation manuelle de Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette situation va toutefois évoluer, dès 2009, par une intégration de la chambre de compensation dans TARGET2 en tant que « système exogène » et, ultérieurement, par une intégration dans l'EIC.

Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon dans SEPA

L'IEDOM a sollicité, avec l'appui de la Banque de France et de la Fédération Bancaire Française, l'intégration de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la zone SEPA afin de pouvoir utiliser les moyens de paiement européens. Ces deux collectivités relèvent bien de la zone Euro, mais pas, *stricto sensu*, de la zone SEPA.

À cette fin, l'IEDOM a sollicité le Comité Européen des Paiements (EPC¹) ; ce dossier devrait trouver une conclusion favorable à la fin de l'année 2009.

La tenue des comptes du Trésor

Le cadre contractuel

Les relations entre l'Institut et le Trésor sont définies par :

- l'article L 711-3 du code monétaire et financier ;
- la convention du 31 janvier 1997 concernant la nature et les modalités de gestion des opérations enregistrées au compte courant du Trésor ouvert dans les livres de l'Institut d'émission.

Les traitements

L'IEDOM est le banquier du Trésor dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. À ce titre, l'IEDOM est chargé d'exécuter les opérations effectuées par les comptables publics du Trésor, les opérations de caisse, l'encaissement des chèques, l'exécution des virements, les avis de prélèvements...

À cet effet, les comptables publics accrédités, situés dans les DOM, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, disposent de comptes tenus dans les livres de l'Institut. Ces comptes enregistrent toutes les opérations effectuées localement.

Les écritures enregistrées quotidiennement sur les comptes d'accrédités, consolidées par date de valeur, sont transférées quotidiennement sur un compte unique destiné à centraliser les écritures enregistrées sur l'ensemble des comptes des accrédités.

Ce compte de centralisation est « nivelé », dès le lendemain matin. Un virement est donc effectué quotidiennement au profit du compte ouvert au nom de l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT), dans les livres de l'Institut d'émission. L'Agence France Trésor (AFT) demande à l'IEDOM d'effectuer quotidiennement, à J-1, une prévision du montant à « niveler » le lendemain.

Le compte de centralisation fait l'objet d'un arrêté mensuel en intérêts, établi en fonction du taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne pour ses interventions récentes sur le marché monétaire.

Quelques chiffres

En 2008, l'IEDOM a présenté aux établissements de crédit, pour compte du Trésor, 6,72 millions d'euros d'opérations (principalement des virements et des chèques à l'encaissement) pour un montant total de 14,4 milliards d'euros, soit une progression par rapport à 2007 de 2,3 % en volume et de 2,9 % en valeur.

Cette même année, l'IEDOM a reçu, des banques, pour compte du Trésor, plus de 493 000 opérations (principalement des virements et des rejets d'opérations) pour un montant total de 2,1 milliards d'euros, soit une progression par rapport à 2007 de 9,5 % en volume et 5 % en valeur.

Enfin, durant l'année 2008, de nombreuses réunions se sont tenues avec les représentants du Trésor, afin de finaliser et mettre en œuvre des évolutions de service (la réception et la restitution par l'IEDOM des virements européens SEPA...) et d'améliorer toujours la qualité du service rendu.

L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

L'observatoire des entreprises des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy s'articule autour de trois volets complémentaires :

- la gestion des données : collecte des documentations comptables et des annonces légales, centralisation des risques, centralisation des incidents de paiement sur effets ;
- la cotation : les données sont synthétisées dans une cote qui reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de trois ans ; cette cote est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (*créances pouvant être utilisées par les banques pour leur refinancement*) et pour les besoins du contrôle prudentiel (*apprécier la solidité des actifs bancaires*) ;